



Partage successorale avec donation simple

Par **jemanel**, le **28/03/2012** à **20:23**

Bonjour, après le procédure notariale, le notaire nous a fait parvenir l'estimation des biens ainsi que leur valeur, et la part devant nous revenir. Comme nous sommes 5, 2 d'entre nous ont bénéficié de l'usufruit de biens qui nous ont bénéficié depuis plus de 25 ans sur donation simple. Pour cloturer le dossier, le notaire demande aux deux bénéficiaires de verser une somme importante évaluée par lui au prix du marché actuel (> 60000€), concernant des terrains (à bâtir) sur lesquels ils ont fait bâtir. Sachant qu'ils sont héritiers directs, ils ne peuvent se procurer la somme demandée, que la finalité de l'ensemble du dossier se traduit par un solde positif pour chacun d'entre nous. Est-ce une procédure légale - y a-t-il d'autres solutions ? N'ayant les moyens de trouver de telles sommes, le notaire leur conseille d'engager une procédure de refus à l'héritage -- qu'elles sont les conséquences d'une telle action ? merci de votre retour. Je trouve cela injuste, et une procédure amiable entre les héritiers doit pouvoir être trouvée.